



MAIRIE DE SAINT AGOULIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 23/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agoulin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion, sous la Présidence de M. LABBE Pascal, Maire.

Date de convocation : 15/11/2021.

Présents : (MM-Mmes) LABBE Pascal, AUMAITRE Arlette, CALIPEL Laëtitia, CHAMPEYROUX Jean Michel, GAILLOT Laurent, LE MEE Marine, PAQUET Michel, VERMOREL Hugues, VERMYNCK Dominique.

Excusé : CESSAC Jean-Pierre

1°) Approbation PADD et PLUiH

Monsieur le Maire expose au Conseil les 3 axes d'orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

- affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire,
- valoriser un cadre de vie de qualité
- conforter l'économie et l'emploi local
et leur déclinaison.

Les perspectives d'évolution de la population à concurrence de 1% sont-elles suffisantes ?

Les 23 logements prévus sur 10 ans sont envisageables lorsque l'on regarde ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Le territoire est plutôt agricole. Les logements neufs doivent prévoir un espace de stationnement propre. L'accueil au sein des bourgs doit permettre l'accès aux commerces.

L'évolution des équipements publics est-elle possible ?

Le service public est concentré à la Mairie. Les communications numériques sont en cours de développement. Une offre de jeux est projetée sur le terrain communal

Développement des moyens de transport :

La situation géographique de SAINT AGOULIN est excentrée par rapport au centre théorique des trois bourgs. La seule référence possible est Aigueperse. Les modes doux ne sont utilisables que sur le plateau.

Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages :

SAINT AGOULIN ne possède pas de site classé, mais des points de vue remarquable comme au puy Garnedon ou bien au niveau du communal. Ces sites sont aménagés et sont répertoriés sur le chemin de randonnée appelé « Entre Limagne et Combraille »

La réduction des surfaces à construire en de ça de 1000m² ne pose pas de problème. La gestion de l'eau pluviale devra se faire sur la propriété.

Les conseillers regrettent les termes généraux de ce projet mais confirment l'intérêt de cette politique. Ainsi, la question du type d'aménagement en entrée de bourg a été soulevée (faut-il privilégier les haies, les murs ?) ainsi que celle des plateaux d'entrée dans le cadre des constructions neuves (alignement ou non avec le bâti existant ?) permettant la gestion sur la parcelle du stationnement des véhicules. De façon plus globale, le Conseil s'est interrogé sur la teneur du règlement d'urbanisme à mettre en place : imposition d'un cadre strict aux futurs acquéreurs, avec un risque d'homogénéité visuelle et/ou de rejet du fait de projets trop contraignants, ou plus souple, avec le risque d'une incohérence, d'un manque d'identité du territoire.



Le site de la commune n'a pas de vocation industrielle, seuls sont consentis à sauvegarder les commerces encore présents. Quant au développement touristique, une place est prévue autour de l'étang de GIAT.

Par ailleurs, le zonage du PLUiH non définitif a été présenté.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil :

- approuvent le PADD tel que proposé par la Communauté de Communes.

2°) Nouveaux locataires F2 Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. Pierre **POUILHE**, par courrier du 17 septembre 2021, a demandé son préavis du logement F2 situé au-dessus de la Mairie.

Bien que le délai de ce dernier fût inférieur aux trois mois inscrits sur le bail, son départ est effectif depuis le 31 octobre 2021. Dans la mesure où Mme **SZEGALOWSKI Anaëlle** s'était manifestée pour reprendre ce bail, une réponse favorable a été émise à sa demande. L'état des lieux a été réalisé le 8 octobre 2021 pour la sortie et le 29 octobre 2021 pour l'entrée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte à postériori ce changement de locataire.

3°) Projets d'investissement 2022

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des futures demandes de subvention (DETR-FIC-DSIL), il convient de définir des projets d'investissement. Il en ressort un consensus autour de la création d'un parking pour la salle des fêtes et la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique pour le bâtiment Mairie-Ecole-Logements communaux.

4°) Tableau des effectifs

Monsieur le Maire signale aux conseillers que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement. Ce tableau est effectif à compter du 23 novembre 2021 et constitue le tableau de référence pour les futurs emplois.

Catégorie	Grade	Echelle	Filière	Durée hebdo du poste
C	Adjoint technique	C1	Technique	35
C	Adjoint technique	C1	Technique	1
C	Adjoint administratif	C2	Administratif	23

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;



- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

5°) Rémunération agent recenseur

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population, qui a connu un report en 2021 du fait de la pandémie, commencera le 20 janvier 2022. A ce titre, il faut recruter un agent recenseur pour cette mission et propose Madame Lilou GAILLOT.

Il propose également de fixer sa rémunération à 700 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le recrutement de Madame Lilou GAILLOT comme agent recenseur,
- d'accepter la rémunération de 700 € net pour l'agent recenseur.

Fin de la réunion à 23h30.